

## **L'épuisement international des droits des marques en question**

La législation communautaire actuelle ne reconnaît pas le principe de l'épuisement international des droits des marques et permet au titulaire d'une marque de contrôler l'utilisation du produit revêtant cette marque à l'intérieur de l'Union européenne, alors même qu'il en a autorisé la mise en circulation à l'extérieur. Selon un rapport d'un député européen allemand sur la question, la première conséquence de cette situation est l'application de prix plus élevés, pour un même produit, à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté. La présidence suédoise de l'Union s'est déclarée favorable à l'introduction du principe de l'épuisement international du droit de marque et aux conclusions du rapport, qui devrait prochainement être soumis à la commission juridique du Parlement européen.